

---

**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Municipal**

---

**Séance du 20 mars 2026**

**Sous la présidence de M. Philippe BROLY, Maire**

|                                |           |
|--------------------------------|-----------|
| <b>Membres en fonction :</b>   | <b>19</b> |
| Membres présents :             | 19        |
| Membres absents non-excuses    | 0         |
| Membres absents excusés :      | 0         |
| Membres absents avec pouvoir : | 0         |

Conseillers présents : M. Philippe BROLY, Maire

Mmes et MM. Yves ROTT, Sandra STRASSER, Edouard CAU et  
Lucienne ZWINGER, Adjoints au Maire

Mmes et MM., Patrick KAUFFMANN, Alain KAPFER, Patricia  
SCHOTT, Emmanuel RAPIN, Julie SCHLEGEL, Adeline SCHIFF,  
Raphaël HENNINGER, Julien HAGUENAUER, Elisabeth HIBOU,  
Enola WIND, Françoise ADLER, Alexandre WAHNERT, Thierry  
FOHRER et Nathalie TRAPP

Absents ayant donné procuration : Néant

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Enola WIND

**DCM 2026-02-05 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

L'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élus local prévue à l'article L. 1111-1-1 et remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte, ainsi que du chapitre du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à R. 2123-28).

Le Maire fait lecture de la charte de l'élus local et remet à chaque conseiller un exemplaire de la charte ainsi que les chapitres du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la charte de l'élus local et des chapitres du Code Général des Collectivités Territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux ».

Lu, approuvé et signé.

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Offendorf, le 20 mars 2026



**Enola WIND**  
**Secrétaire de séance**

**Philippe BROLY**  
**Maire**